

CONVOCATION

Date : 19 mars 2024

Affichée le : 19 mars 2024

L'an deux mille vingt quatre, le deux avril à 18h30, les membres du Conseil Municipal légalement convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances sous la présidence de Monsieur Jean-Claude VILLEMMAIN, Maire Creil.

Nombre de conseillers :

En exercice : 39

Présents : 24

Votants : 35

Pouvoirs : 11

Absent : 4

Étaient présents : M. Jean-Claude VILLEMMAIN - Mme Sophie LEHNER - M. Karim BOUKHACHBA - M. Thierry BROCHOT - Mme Döndü ALKAYA - M. Abdoulaye DEME - Mme Loubina FAZAL - M. Adnane AKABLI - Mme Yesim SAVAS - M. Cédric LEMAIRE - Mme Fabienne LAMBRE - Mme Catherine MEUNIER - M. Fabrice MARTIN - M. Ahmet BULUT - Mme Mariline DUHIN - M. Emmanuel PERRIN - Mme Halimatou SAKHO - M. Ammar KHOULA - M. Babacar N'DIAYE - Mme Anne-Gaëlle PEREZ - M. Amadou KA - M. Noureddine NACHITE - Mme Sylvie DUCHATELLE - M. Gérald FACCHINI.

LISTE DES DELIBERATIONS

AFFICHEE ET PUBLIEE SUR LE SITE
DE LA VILLE LE :

04 AVR. 2024

DELIBERATION PUBLIEE SUR LE
SITE INTERNET DE LA VILLE LE :

08 AVR. 2024

Absents représentés

Mme MOUSSATEN

Mme TALL

Mme HAMADOUC

Mme SOW

M. AÏT MESSAOUD

Mme ELONGUERT

M. EL OUSTI

Mme SENET

M. EL MOUSSAOUI

M. BOULHAMANE

Mme MEHADJI

Pouvoir à M. LEMAIRE

Pouvoir à M. VILLEMMAIN

Pouvoir à M. AKABLI

Pouvoir à Mme SAKHO

Pouvoir à M. DEME

Pouvoir à M. PERRIN

Pouvoir à Mme LEHNER

Pouvoir à M. BOUKHACHBA

Pouvoir à M. BULUT

Pouvoir à M. KA

Pouvoir à M. NACHITE

Absents non représentés

M. ZAHRAOUI, Mme JACQUEMART, Mme M'BAYE, M. LUCAS.

Secrétaire de séance : Halimatou SAKHO

4 Budget Principal - Taux des impositions directes 2024

■ Rapport de présentation :

Abdoulaye DEME, Adjoint

Le conseil municipal a voté en 2023, les taux suivants pour les contributions directes :

Le taux de la taxe du foncier bâti : 49%,

Le taux de la taxe du foncier non bâti : 96,23 %,

Le taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 22,50 %.

La présente délibération propose d'adopter les mêmes taux des contributions directes pour 2024 :

Le taux de la taxe du foncier bâti : 49%,

Le taux de la taxe du foncier non bâti : 96,23 %,

Le taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 22,50 %.

■ Le conseil municipal :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2121-29,

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants et 1636 B sexies relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition,

Vu les orientations présentées lors du débat d'orientation budgétaire en date du 19 février 2024,



■ **Vote**

Votants : 35	Pour : 31	Contre : 2	Abstentions : 2
--------------	-----------	------------	-----------------

■ **Décide à la majorité :**

Article unique : de fixer les taux d'imposition pour l'année 2024 comme suit :

- Le taux de la taxe du foncier bâti : 49%,
- Le taux de la taxe du foncier non bâti : 96,23 %,
- Le taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 22,50 %.

CREIL, le 08 AVR. 2024
Pour extrait certifié conforme,

Monsieur Jean-Claude VILLEMMAIN

Madame Halimatou SAKHO

Maire de Creil
Président de l'ACSO



La secrétaire de séance